

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2022**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ghislain PAYMAL, 1^{er} adjoint.

En exercice 15
De votants 13
De présents 14

Étaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Coryse GEORGES – KOENIG Amélie – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Daniel KOENIG – Charles LANGLADE - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 7 avril 2022

La convocation du conseil avait été faite le 22 mars 2022.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 7 avril 2022.

Le 1^{er} adjoint,

Ghislain PAYMAL

Absente excusée :

Gilles JOLY donne procuration à Patrick POTTS.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 28 février 2022 est adopté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

N°1-III-2022

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2021 puis quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Accepte** le compte administratif 2021 de la commune selon le détail suivant :

⇒ Section d'investissement :

Dépenses	prévues	282 462,82 €
	réalisées	53 284,64 €
	reste à réaliser	50 215,33 €
Recettes	prévues	282 462,82 €
	réalisées	63 657,79 €
	reste à réaliser	5 000,00 €

⇒ Section de Fonctionnement :

Dépenses	prévues	808 191,10 €
	réalisées	431 793,40 €
	reste à réaliser	0,00 €
Recettes	prévues	808 191,10 €
	réalisées	900 833,09 €
	reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	10 373,15 €
Fonctionnement	469 039,69 €
Résultat global	479 412,84 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le 1^{er} adjoint,
Ghislain PAYMAL

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2022**

ARRONDISSEMENT
TOUL
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 14

Étaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Coryse GEORGES – KOENIG Amélie – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Daniel KOENIG – Charles LANGLADE - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 7 avril 2022

La convocation du conseil avait été faite le 22 mars 2022.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 7 avril 2022

Le maire,
Patrick POTTS

Absente excusée :

Gilles JOLY donne procuration à Patrick POTTS.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 28 février 2022 est adopté.

COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

N°2-III-2022

Après lecture du compte de gestion de la commune tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour la comptabilité tenue au titre de l'exercice 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE

N°3-III-2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick POTTS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

⇒ Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement de	292 721,59 €
Excédent reporté	176 318,10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	469 039,69 €
⇒ Section d'investissement :	
Excédent d'investissement	10 373,15 €
Reste à réaliser (déficit)	45 215,33 €
Soit un excédent de financement de	34 842.18 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	469 039,69 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	34 842,18 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	434 197,51 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	10 373,15 €

TAUX D'IMPOSITION 2022

N°4-III-2022

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Les imprimés 1259 doivent être complétés des taux votés en cohérence avec ladite délibération et transmis en préfecture.

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du CGI.

Les recettes de fiscalité directe sont issues du produit de la base fiscale constituée par la somme des valeurs locatives fiscales des biens situés sur la commune et des taux adoptés par le conseil municipal.

Suite à la réforme fiscale visant la suppression progressive de la taxe d'habitation, les communes sont compensées par l'affectation de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Le montant de cette compensation ne correspond pas toujours à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée. C'est pourquoi, un coefficient correcteur permet à l'État d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le produit de TFPB versée pour assurer la compensation à l'euro près de cette perte fiscale. La circulaire n°E-2021-13 du 8 mars 2021, précise que le vote du taux communal de TFPB doit tenir compte du taux départemental 2020. Pour les communes de la Métropole il se chiffre à 17.24 %, ainsi, le taux de référence communal est majoré de cet ex-taux départemental 2020. Le taux appliqué pour la commune pour la taxe foncière des propriétés bâties pour 2022 est de 12,63 %, soit une baisse de 0,5 % par rapport au taux appliqué en 2021. Avec application de la majoration de l'ex-taux départemental 2020, le taux de référence communal sera de 29,87 %.

Il est également rappelé que le taux de la Taxe Habitation appliquée en 2022 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019, la collectivité n'ayant plus le pouvoir de lever un taux suite à la réforme visant la suppression de la taxe habitation sur les résidences principales. Ainsi le taux reste stable à 9,59 %, les communes pourront à nouveau voter un taux de "TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" à compter de 2023.

Le taux pour la taxe foncière des propriétés non bâties n'étant pas impacté par la réforme, la commune souhaitant également lui appliquer une baisse de 0,5 %, le taux sera de 23,16 %.

A taux et abattements constants, l'évolution des recettes fiscales de la commune dépend essentiellement de la variation des bases d'imposition. Celle-ci est liée d'une part aux constructions et démolitions intervenues pendant l'exercice (progression « physique ») et d'autre part à la revalorisation des bases adoptée chaque année en loi de finances (progression « légale »). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois. Pour l'année 2022, ce coefficient est de 1,034 soit une augmentation des bases de +3.40 %.

Les taux proposés sont alors les suivants :

- 12,63 % pour la taxe Foncière Bâtie (total 29,87 %)
- 23,16 % pour la taxe Foncière Non Bâtie

Ce produit s'entend hors recettes de rôles complémentaires et supplémentaires établis en cours d'exercice par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Type d'impôt	Taux 2021	Taux 2022
TH	9,59 %	9,59 %
TFB	12,78 % (total 30,02 %)	12,63 % (total 29,87%)
TFNB	23,28 %	23,16 %

Il est alors proposé au conseil municipal de fixer le taux des deux taxes directes locales aux niveaux présentés ci-dessus, soit une baisse de 0,5 % par rapport à 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** les taux des deux taxes directes locales à hauteur de 29,87% % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 23,16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET ADOLESCENCE N°5-III-2022 MUTUALISE

Huit communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant quatre animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les quatre animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Il est proposé aux communes concernées de délibérer à partir du modèle ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de la commune de Sexey-aux-Forges au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

- **Approuve** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 4 112 euros au titre

de l'année 2022 (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),

- **Approuve** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

SUBVENTIONS

N°6-III-2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer pour l'exercice 2022 les subventions suivantes :

Association du Bélier Meulson	13 000,00 €
Foyer Rural (abstentions : F. COX, P. NAVET)	600,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Les Restos du Cœur (abstentions : Charles LANGLADE, Patrick POTTS)	100,00 €

Celles-ci seront inscrites au budget primitif 2022 de la commune et sont imputées au compte 6574.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CREANCES IRRECOURVABLES) **N°7-III-2022**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur..

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admission en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 863,00 €.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Sur proposition du comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **De constituer** une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires sur option,
- **Décide** ainsi l'inscription au BP 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 863 € (compte 6817), correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

- **Autorise** le maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

N°8-III-2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le budget primitif de la commune présenté par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2022 et se décomposant comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement :**

Recettes	822 703,51 €
Dépenses	822 703,51 €

⇒ **Section d'investissement :**

Recettes	824 069,42 €
Dépenses	824 069,42 €

RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE A SEXEY-AUX-FORGES **N°9-III-2022**

Le réseau de défense incendie était insuffisant rue des Champs et chemin de Maizières. Après études, la commune a retenu une solution impliquant la création d'une nouvelle conduite pour assurer la défense incendie.

Réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, ces travaux ont un bénéfice sur le réseau d'eau potable : ils permettent de supprimer des variations de pression chez les usagers situés en point haut de la rue des Champs, de supprimer un réseau en antenne et de créer un maillage, avec une diminution du temps de séjour dans les conduites, une meilleure qualité de l'eau et une sécurisation par la rue de la République.

Le coût des travaux est de 11 642 € HT. Eu égard à l'intérêt de l'opération pour la distribution d'eau potable, compétence communautaire, il est proposé que la Communauté de Communes Moselle et Madon verse à la commune une participation via un fonds de concours égal à 50% des travaux, soit 5 821 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le versement par la communauté de communes Moselle et Madon à la commune d'une participation financière de 5 821 € au titre de la compétence communautaire « eau potable ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS